



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

**Communauté de communes du Clermontais**

Date de la convocation	09 Novembre 2018	<b>Séance du : 23 Novembre 2018</b>
	<u>Votes : 33</u>	L'An Deux Mille dix-huit, le 23 Novembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 25	Pour : 33	
Absents : 12	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Absents représentés : M. Claude REVEL (Canet) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Marc FAVIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

### **Objet : Ressources humaines – Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'une apprentie avec le CFA des métiers territoriaux du Languedoc-Roussillon géré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur Coste informe les membres du Conseil communautaire que le CFA des métiers territoriaux du CNFPT organise différentes formations d'apprentis pouvant présenter un intérêt pour le fonctionnement des services communautaires. Les contrats d'apprentissage, d'une durée de 6 mois à 3 ans selon les formations, sont rémunérés en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de son niveau d'études.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a souhaité s'adjoindre les services d'une apprentie auxiliaire de puériculture pour la période du 24 septembre 2018 au 31 août 2020.

L'apprentie, Madame BOUILLON Aurore, est accueillie à la crèche de Canet sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, sous la tutelle de Madame NOLET Kathy, maître d'apprentissage, qui est chargée de l'accompagner tout au long de sa formation.

Monsieur Coste propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention de partenariat pour l'accueil et la formation de Madame BOUILLON Aurore avec le CFA des métiers territoriaux du Languedoc-Roussillon géré par le CNFPT.

Cette convention détaille notamment les engagements financiers de la collectivité, à savoir la prise en charge du coût de la formation par le versement d'une contribution de 4 000 € sur 3 ans, à verser au CFA des métiers territoriaux du CNFPT sur présentation d'un titre de recette annuel.

Le règlement de cette somme s'établit ainsi :

- 25% en 2018 soit 1 000 €,
- 50% en 2019 soit 2 000 €,
- 25% en 2020 soit 1 000 €.

Monsieur Coste propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention telle que présentée en annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Coste et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX